



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org Compte Twitter : [@CIJ_ICJ](https://twitter.com/CIJ_ICJ) Chaîne YouTube : [CIJ ICJ](https://www.youtube.com/CIJ_ICJ)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2018/23

Le 5 juin 2018

Différend concernant le statut et l'utilisation des eaux du Silala (Chili c. Bolivie)

Prorogation du délai pour le dépôt du contre-mémoire de la Bolivie

LA HAYE, le 5 juin 2018. Par ordonnance en date du 23 mai 2018, la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, a reporté du 3 juillet 2018 au 3 septembre 2018 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire de l'Etat plurinational de Bolivie en l'affaire relative au Différend concernant le statut et l'utilisation des eaux du Silala (Chili c. Bolivie).

Cette décision a été prise compte tenu des vues des Parties.

Dans son ordonnance, la Cour indique que, par une lettre datée du 14 mai 2018, l'agent de la Bolivie a prié la Cour, pour les raisons exposées dans ladite lettre, de reporter de deux mois la date d'expiration du délai octroyé pour le dépôt de son contre-mémoire, et que, dès réception de cette lettre, le greffier en a fait tenir copie à la République du Chili.

Il est également indiqué dans l'ordonnance que, par une lettre datée du 16 mai 2018, l'agent du Chili a informé la Cour que son gouvernement n'avait pas d'objection à ce que le délai initialement accordé à la Bolivie pour déposer son contre-mémoire soit prorogé de deux mois au plus.

Historique de la procédure

L'historique de la procédure figure aux paragraphes 202-209 du Rapport annuel de la Cour 2016-2017, qui est disponible sur son site Internet (www.icj-cij.org) à la rubrique «La Cour/Rapports annuels».

Le texte intégral de l'ordonnance rendue le 23 mai 2018 est téléchargeable sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). C'est le seul des six organes principaux de l'ONU dont le siège ne soit pas à New York. La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les Etats (par des arrêts qui ont force obligatoire et sont sans appel pour les parties concernées) et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisées à le faire. La Cour est composée de quinze juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Indépendante du Secrétariat des Nations Unies, elle est assistée par un Greffe, son propre secrétariat international, dont l'activité revêt un aspect judiciaire et diplomatique et un aspect administratif. Les langues officielles de la Cour sont le français et l'anglais. Egalement appelée «Cour mondiale», elle est la seule juridiction universelle à compétence générale.

Il convient de ne pas confondre la CIJ, juridiction uniquement ouverte aux Etats (pour la procédure contentieuse) et à certains organes et institutions du système des Nations Unies (pour la procédure consultative), avec les autres institutions judiciaires, pénales pour la plupart, établies à La Haye et dans sa proche banlieue, comme la Cour pénale internationale (CPI, seule juridiction pénale internationale permanente existante, créée par traité et qui n'appartient pas au système des Nations Unies), le Tribunal spécial pour le Liban (TSL, organe judiciaire international doté d'une personnalité juridique indépendante, établi par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à la demande du Gouvernement libanais et composé de juges libanais et internationaux), le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI, chargé d'exercer les fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda), les Chambres spécialisées et Bureau du Procureur spécialisé pour le Kosovo (institution judiciaire ad hoc qui a son siège à La Haye), ou encore la Cour permanente d'arbitrage (CPA, institution indépendante permettant de constituer des tribunaux arbitraux et facilitant leur fonctionnement, conformément à la Convention de La Haye de 1899).

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

Mme Joanne Moore, attachée d'information (+31 (0)70 302 2337)

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)